

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du président de la MRAE Grand Est, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

À renseigner par la personne publique responsable

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg	M. UNTEREINER, Président

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	OUI
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	OUI
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	NON
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	NON

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Vilsberg ne dispose pas de carte de zonage définissant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif. La compétence assainissement collectif et non-collectif est aujourd'hui portée par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (CCPP). Dans le cadre d'un programme de travaux visant à mettre en conformité le système d'assainissement collectif au cours de l'année 2024, la commune et la CCPP souhaitent en profiter pour créer le zonage d'assainissement de Vilsberg.

Le DEP (Dossier d'enquête publique) joint à cette fiche contient les documents et plans utiles à sa compréhension.

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>NON</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (Joindre une carte du périmètre) Commune de VILSBERG, une carte est jointe dans le DEP</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? 	<p>Aucun documents d'urbanisme, soumis au RNU</p>
<p>4. La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>NON</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Les éventuelles documents d'urbanismes qui seront réalisés devront prendre en compte les recommandations du DEP</p>	
<p>5. le(s) document(s) d'urbanisme en vigueur, font/fait-il(s) ou ont / a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>NON</p>
<p>6. Des études techniques ont-t-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>OUI</p>
<p>Préciser ces études et les fournir en pièces jointes :</p> <p>Le programme d'aménagement du système d'assainissement collectif a été défini parallèlement au zonage d'assainissement et est rappelé dans le DEP ci-joint.</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>7. Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?</p>	<p>NON</p>
<p>8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune</p>	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	NON NON NON NON NON
Joindre éventuellement une cartographie.	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	NON NON
Joindre éventuellement une cartographie	
10. Y a-t-il des zones environnementales sensibles concernées ou à proximité : <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	NON NON OUI, zone humide indiquée dans le DEP joint NON NON NON
Joindre éventuellement une cartographie	
Voir documents dans DEP joint	
11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ² des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau ? <ul style="list-style-type: none"> Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : Zinsel du sud 1..... Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine:..... Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Etat écologiqueMoyen..... Etat chimiqueBon.....
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	NON

²L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Précisez : Evolution démographique – milieu rural

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	375	376	363	388	379	364	372	346

14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?
Autres :

Unitaire

15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

NON

16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

NON

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif ou non, remplissez le tableau

17. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	NON
18. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ³ ?	OUI
19. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Quand ? <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Résultats des contrôles ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	<p>Les contrôles d'assainissement sont réalisés périodiquement par le SPANC de la CCPP.</p> <p>L'opération de travaux en cours de réalisation vise à la création d'une station de traitement des eaux usées et au raccordement de la quasi-totalité de la commune à l'assainissement collectif.</p> <p>(Voir documents dans DEP joint)</p> <p>Les habitations non-conformes doivent se mettre en conformité, conformément aux recommandations du SPANC.</p>
20. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	NON
21. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	OUI
Si oui, lesquels : <i>rejet vers le milieu hydraulique superficiel (collecteur d'eaux pluviales).</i>	
22. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁴ ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ? 	/
23. Une station de traitement des eaux usées (STEU) prévue ?	OUI, travaux prévu en 2024

³Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁴référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

<ul style="list-style-type: none"> Type de station ? Localisation envisagée ? Dimensionnement prévu (? (nombre d'habitants et/ou équivalent-habitant ? 	Filtres Planté de Roseaux à deux étages verticales Rue de la Forêt à Vilsberg 400 EH
24. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, ...) ? Lesquelles :	NON

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Contexte, caractéristiques de la gestion des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
25. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	NON OUI NON NON
Lesquels : Quelques problèmes ponctuels d'eaux de ruissellement identifiés. Seront traités dans le cadre de l'étude diagnostique sur les bassins versants qui est en cours d'attribution.	
26. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	NON
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
27. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	NON
28. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement, ...) ?	NON
29. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	NON
Si oui, lesquelles ?	
30. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	NON
31. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁵ ?	NON
32. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	NON
33. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	OUI
34. Avez-vous subi des	OUI

⁵2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

3

Contexte, caractéristiques de la gestion des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? Autres : 	NON NON
35. Votre territoire fait-il partie : <ul style="list-style-type: none"> d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	NON NON
Contexte, caractéristiques des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
36. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	OUI
37. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	NON NON
38. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	NON
39. Les équipements prévus consommeront ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	NON

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

J'estime que le zonage d'assainissement doit être dispensé d'une évaluation environnementale.

Expliquez pourquoi :

- La création du zonage d'assainissement va de pair avec d'importants travaux de mise en conformité (création d'une STEU, création et réhabilitation de réseaux de collecte et de transfert) ;
- A l'issue des travaux, l'ensemble des habitations situés au sein du zonage d'assainissement collectif devra être conformément raccordé à la station de traitement ;
- Un contrôle de l'ensemble des raccordement sera réalisé dès leur réalisation ;
- La création du zonage permettra de faciliter et de justifier l'intervention chez les particuliers pour les contrôles des installations existantes ;
- La création du zonage a également pour objet de pouvoir contraindre les propriétaires récalcitrants à mettre en conformité leurs dispositifs d'ANC ou de se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

A MITTELBRONN, Le 09 / 07 / 2024

Communauté de Communes
du Pays de Phalsbourg
Le Vice-Président Délégué
Christian FRIES

